



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Landaul,

Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de règlementer la circulation (sens unique VC vers CR) sur le chemin rural allant de la voie communale 201 au chemin rural n°12, en raison de l'organisation d'une manifestation musicale au château de kerambarh

;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 07 Août 2022, la circulation des véhicules sera réglementée (sens unique VC vers CR) sur le chemin rural allant de la voie communale 201 au chemin rural n°12, en raison de l'organisation d'une manifestation musicale au château de kerambarh

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs en charge de cette manifestation.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre du chemin rural concerné.

Article 4 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5 :

Madame le Maire de LANDAUL, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, le 20 octobre 2023.

Madame le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL

DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux.